



**Arrêté Préfectoral fixant la liste des journaux habilités
à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2015**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive européenne du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, et notamment son article 14 § 6 ;

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifié concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives qui a modifié, par ses articles 101 et 102, la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 sus-visées ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 fixant le minimum de diffusion dont doivent justifier les journaux d'information générale, judiciaire ou technique pour être habilités à publier les annonces judiciaires et légales, modifié par le décret n° 75-1094 du 26 novembre 1975 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 portant modification de la composition de la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publications des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'avis émis le 29 décembre 2014 par la commission consultative départementale des annonces judiciaires et légales du Val-d'Oise ;

Considérant que, parmi les publications qui ont sollicité une habilitation, six d'entre elles satisfont aux conditions prévues par les dispositions de l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955 susvisée, à savoir une parution depuis plus de six mois au moins une fois par semaine, être publiées dans le département ou comporter pour le département une édition au moins hebdomadaire, enfin, justifier d'une diffusion atteignant le minimum fixé par décret ;

Considérant que les autres publications qui ont sollicité une habilitation, si elles sont publiées dans le département eu égard à leur diffusion nationale, ne remplissent pas les conditions sus-mentionnées et fixées par l'article 2 de la loi du 4 janvier 1955, notamment celle relative à la diffusion minimale dans le département du Val-d'Oise ; dès lors, leur demande doit être écartée ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annonces judiciaires et légales prescrites par le Code civil, les codes de procédure et de commerce et les lois spéciales pour la validité et la publicité des actes, des procédures ou des contrats seront insérés, pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2015, dans l'un des journaux dont la liste est fixée comme suit :

Pour l'ensemble du département :

LA GAZETTE DU VAL-D'OISE

2 Place de l'Hôtel de Ville
BP 183 - PONTOISE
95306 CERGY PONTOISE CEDEX

LE PARISIEN - VAL-D'OISE MATIN

Avenue Traversière
Immeuble "Le Modem"
95000 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ECHO LE REGIONAL

10 Place du Parc aux Charrettes
95300 PONTOISE

LES ECHOS

16, Rue du Quatre Septembre
75112 PARIS Cédex 02

LE NOUVEL OBSERVATEUR

10/12 Place de la Bourse
75002 PARIS

LE NOUVEL ECONOMISTE

38bis, Rue du Fer à Moulin
75005 PARIS

ARTICLE 2 : Toutes les publications relatives à la même procédure seront insérées dans le même journal.

ARTICLE 3 : Les tarifs d'insertion et notamment le prix à la ligne des annonces légales et judiciaires sont définis par un arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les sous-préfets, mesdames et messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Pontoise, inséré au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux publications concernées.

Fait à Cergy, le 30 décembre 2014

Le Préfet,



Jean-Luc NEVACHE